

Étant donné l'inquiétude croissante et la prise de conscience des Canadiens, il est incroyable que de telles choses aient pu arriver. On songe par exemple aux enquêtes qui se poursuivent actuellement à Toronto sur les méthodes employées par la police pour recueillir les preuves nécessaires aux poursuites. Vu les circonstances, j'ai été ébahi d'apprendre non seulement que l'on pouvait se procurer un document comme celui-là, mais que le professeur en question et ses étudiants, à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, avaient réussi à obtenir de la Gendarmerie royale du Canada dans l'Île-du-Prince-Édouard, des documents précisant que l'ouvrage en question était toujours en usage.

J'espérais avoir en ma possession cet après-midi—le courrier n'est malheureusement pas aussi efficace qu'il le pourrait—une copie de la déclaration faite sous serment par le professeur Frederick P. Von Dreeger, de la faculté de sciences politiques de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans sa déclaration, le professeur Von Dreeger dit que le 20 mars, il a eu plusieurs entretiens avec l'inspecteur M. R. De Kouchay, de la division «L» de Charlottetown. Ce jour-là, l'inspecteur De Kouchay lui a appris qu'il avait eu un entretien avec le surintendant Moffatt, du service de la formation et du perfectionnement du quartier général à Ottawa, et qu'on lui avait dit que le document en question avait été publié à l'intention de la Gendarmerie royale. Il a ajouté que ce document servait de manuel de formation sur les méthodes des interrogatoires et qu'il était dûment autorisé. La déclaration à ce sujet est actuellement entre les mains de M. Alan Borowy, de la Canadian Civil Liberties Union de Toronto.

● (1740)

Il ne s'agit pas ici d'une personne ou de quelques agents de police qui de temps à autre recourent à des procédés qui répugneraient à l'opinion générale et qui ne seraient pas admis par les tribunaux.

Certains ont dit qu'il ne fallait pas s'étonner que ces méthodes soient prêchées ou pratiquées, et qu'après tout il faut parfois sortir des sentiers battus pour arriver à trouver des éléments de preuve et à faire condamner les responsables. Je leur répondrai que le droit anglais a pour principe fondamental qu'on est réputé innocent tant que la culpabilité n'a pas été démontrée, et non pas le contraire. Il semble bien que la rédaction de ce document, son approbation et sa mise en application au niveau des officiers supérieurs relèvent d'une conception d'ensemble.

Le ministre ne s'étant pas présenté, je ne suis pas certain qu'il ait une explication valable de ce qui s'est passé. Je ne crois pas qu'il soit bien, pour la Chambre, de s'ajourner au 6 ou 7 avril, sans savoir si le ministre sera seulement présent à cette date. Dans les dix ou quinze prochains jours, des centaines de personnes seront interrogées. C'est le travail habituel et quotidien des forces policières du pays. Maintenant, quand une personne entendra frapper à la porte, sera arrêtée sur la route, questionnée sur le coin de la rue ou invitée par téléphone à se rendre au poste de police pour un entretien ou, plus sinistre encore peut-être pour une interrogation, se rendra-t-elle avec la crainte qu'on ait recours aux techniques et attitudes décrites dans cette brochure? C'est la situation

### L'ajournement

dans laquelle se retrouveront bien des Canadiens, s'il n'y a pas une bonne mise au point de faite sur la question.

J'ose espérer qu'on refusera d'accepter l'ajournement de la Chambre soit tant que le ministre ou le leader du gouvernement à la Chambre...

**Une voix:** Parlez en votre propre nom.

**M. MacDonald (Egmont):** J'espère ne pas parler seulement en mon propre nom. Si c'est le sentiment du député, je le plains. Il se trouve à dire qu'il est heureux de renoncer à bien des libertés civiles fondamentales que nous en sommes venu à chérir et pour lesquelles nous nous sommes battus dans deux guerres mondiales au cours de ce siècle. Si le député estime que c'est justifiable et que le public est prêt à l'accepter, j'espère qu'il se lèvera pour débattre la question. J'espère qu'il lira le document et se présentera à la Chambre plus tard aujourd'hui ou demain pour nous dire que c'est le genre de pratique auquel il s'attend de la GRC dans ses méthodes d'interrogation. A mon avis, le député et d'autres qui partagent son point de vue seraient plus que surpris de la réaction des Canadiens en général, qui ne s'attendent pas de la part de la GRC au genre d'intimidation, de manipulation et de lavage de cerveau qui est très clairement indiqué dans ce document.

Je ne m'excuse pas d'avoir soulevé cette question parce que je l'estime fondamentale et cruciale, et sans une explication complète du solliciteur général ou du leader du gouvernement à la Chambre, je ne crois pas que les Canadiens trouveraient acceptable que nous partions pour le congé de Pâques alors que nous sommes saisis d'une question aussi importante. Les libertés civiles de tous les citoyens du pays sont en cause, surtout de ceux qui seront peut-être d'ici une ou deux semaines interrogés non seulement par la GRC mais aussi, puisque celle-ci établit souvent les normes pour le reste du pays, par d'autres forces policières. L'acceptation de ce document par le gouvernement ouvrirait la voie à toutes sortes d'atteintes aux droits civils, politiques et juridiques des citoyens.

Il faudrait, je pense, que le leader du gouvernement à la Chambre ou un représentant du solliciteur général nous donne des éclaircissements et nous assure que le document sera retiré immédiatement. On devrait également nous assurer qu'une enquête sera menée sur le programme de formation en ce qui concerne les techniques d'interrogation. Comme le déclarait le communiqué à la presse publié par la Gendarmerie royale cet après-midi, ce document fait simplement partie d'un cours. Apparemment, il accompagne une conférence. Le document est déjà mauvais, comment doit être la conférence? J'aurais aimé que nous n'ajournions pas avant que le leader du gouvernement à la Chambre puisse nous donner quelques éclaircissements.

Il faut également se rappeler, je pense, que le solliciteur général nous a fait certaines promesses. Les députés s'en souviennent peut-être, mais je vous rappellerai l'échange de propos qui a eu lieu entre le ministre et moi-même à la Chambre hier après-midi. J'ai posé au solliciteur général la question suivante:

Selon une information publiée aujourd'hui par «The Cadre», journal de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, le service de la formation et du perfectionnement de la direction générale de la Gendarmerie royale, à Ottawa, fait circuler une brochure sur les techniques d'interrogatoire de la Gendarmerie royale, rédigée par l'inspecteur chef A. R. Roberts...